

Annexe 1 :

EUMASS 2017- RÈGLES DE CONDUITE À L'INTENTION DES MÉDECINS D'ASSURANCE

Le **code national de déontologie médicale** régit le travail de chaque médecin.

En raison du contenu, de la portée et du contexte particuliers de la médecine d'assurance, des **règles de conduite supplémentaires** sont nécessaires.

Il est attendu de chaque médecin d'assurance qu'il se conforme à ces lignes directrices.

1. Respecter les droits du demandeur et des autres parties concernées et traiter ces personnes avec empathie, dignité et respect.
2. Avoir une compréhension approfondie des diverses lois et règlements qui constituent le fondement des prestations d'assurance et de soins de santé.
3. Clarifier l'intention des actions et des demandes, par exemple les déclarations médicales.
4. Se familiariser pleinement avec l'état de santé du demandeur en se fondant sur tous les renseignements fournis, y compris, le cas échéant, une consultation ou un examen attentif du demandeur et l'examen de l'autoévaluation du demandeur.
5. Évaluer objectivement et en toute indépendance toutes les informations disponibles par rapport aux critères définis dans les lois et règlements en matière d'assurance.
6. Lorsqu'il y a une rencontre avec le demandeur
 - a. se présenter au demandeur en tant que médecin examinateur/évaluateur ;
 - b. informer le demandeur sur la procédure de l'évaluation médicale de l'assurance et sur le rôle d'une éventuelle personne accompagnatrice, dans un langage compréhensible
 - c. aviser le demandeur qu'aucune relation médecin traitant-patient ne sera établie ;
 - d. l'examen doit être pertinent et proportionnel à la demande
 - e. assurer au demandeur une protection adéquate de sa vie privée dans tous ses aspects
 - f. clôturer l'examen en indiquant au demandeur que l'examen est terminé et lui demander s'il y a d'autres renseignements qu'il aimerait ajouter
7. Dégager des conclusions fondées sur des normes professionnelles élevées, basées sur des faits documentés et des connaissances médicales solides, et pour lesquelles l'évaluateur médical indépendant dispose des qualifications et des ressources adéquates. Fournir une justification médicale à la conclusion. S'abstenir de la déclaration si la documentation médicale est insuffisante pour tirer des conclusions.
8. Être prêt à faire face à un éventuel conflit d'une manière professionnelle et constructive.